



**Mairie de La Francheville
Département des Ardennes
Canton de Charleville-Mézières 4**

Arrêté n° Pe 04/2017

Portant interdiction d'utilisation du stade de football communal et de ses annexes

Le Maire de La Francheville,

- Vu les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'enceinte sportive clôturée (terrains et bâtiments) est réservée à la pratique du football uniquement par les membres de l'Union Sportive de LA FRANCHEVILLE,
- Considérant que des personnes ne respectent pas le règlement de ce club, ni cette propriété privée,
- Considérant que les jours et les heures d'utilisation de ce stade ne sont pas respectés,
- Considérant que des dégradations sont occasionnées à la clôture, aux vestiaires, aux terrains et que des canettes et autres jonchent les terrains,

Arrête

Article 1 :

L'utilisation du terrain de football sera strictement interdite en dehors des créneaux horaires accordés à l'Union Sportive de LA FRANCHEVILLE et des autorisations exceptionnelles accordées par monsieur le Maire.

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de La Francheville,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de U.S.L.
- Police Municipale de LA FRANCHEVILLE,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Francheville, le 03 juillet 2017

Le Maire,

Daniel ROUMY

